Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°1792026

Le Maire,

VU la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Considérant la demande faite par l'entreprise CAB demeurant à Brens afin de procéder à la réfection de la façade de l'immeuble situé 18 rue du Vieil Hôpital et rue Mirabel,

Il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite du 19 au 28 octobre 2026 rue du Vieil Hôpital pour la portion comprise entre la rue de la Verderie et rue Edouard Crouzet.
La circulation sera interdite rue Mirabel au droit de l'immeuble du 15 au 19 octobre 2026.
Le stationnement au droit de l'immeuble sera réservé à l'entreprise durant la même période.
Un échafaudage sera installé au droit de l'immeuble.

Article 2 : Des panneaux de signalisation ou barrières correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par l'entreprise CAB.

Article 3 : L'entreprise CAB demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de ce chantier. L'entreprise CAB mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires. L'entreprise CAB informera les riverains.

Article 4 : L'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les termites devra être appliqué.

Article 5 : Il est strictement interdit de nettoyer le matériel sur la voie publique. Toute évacuation dans les réseaux publics (pluvial, assainissement…) sont formellement interdites.

Article 6 : La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire
l'Adjoint délégué,

Guillaume GAIRIN

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 13 OCT. 2026
Le Maire,
Maryline LHERM

MAIRIE DE LISLE-SUR-TARN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le…13 OCT. 2026…..et/ou notifié à l'intéressé(e) le 13 OCT. 2026… La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.